

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Véronique Colle](#)

<https://www.cadre21.org/membres/5d35a2d81de569e63401bcb1>

Date d'obtention : 2023-09-29 20:21:46

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

D'utiliser l'aide mémoire en cas de besoin. De rencontrer la personne en essayant d'amorcer la situation en l'accueillant avec bienveillance et en commençant la grille d'évaluation. Cependant, si je crois que l'acte est malveillant, j'informe de mes informations, je confisque le cellulaire et je signale à la police.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

La formation me sécurise dans le processus d'intervention en cas de sexto.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais faire attention à identifier si l'acte est impulsif ou malveillant, rassurer la personne, éviter la consultations du sexto, agir rapidement pour éviter la diffusion du sexto ainsi que préserver l'identifier des jeunes impliqués.